« Le psychologue scolaire »

I. Déballage oral : expériences et attentes

#### II. Exposé : les missions du psychologue scolaire

## Introduction

### Formation

Un psychologue scolaire possède au minimum une licence de psychologie. Il doit avoir exercé au moins trois ans la fonction d’enseignant dans le premier degré avant de concourir à la formation de psychologie scolaire (dossier validé par l’IEN et entretien à l’université). S’il est retenu, il suit une nouvelle année de formation afin d’obtenir le D.E.P.S. (Diplôme d’état de psychologie scolaire). Celui-ci délivre le statut de psychologue à part entière, il est alors reconnu comme tel et peut s’inscrire sur la liste ADELI qui regroupe l’ensemble des professionnels de ce corps et en garantit leur formation.

### Le Code de déontologie (présentation du texte officiel)

Le code de déontologie est un ensemble de règles déclinées en trente cinq articles. Son principe repose sur « le respect de la personne dans sa dimension psychique comme droit inaliénable ». Il a pour objectif de protéger les personnes et les psychologues contre le mauvais usage de la psychologie. Il engage à la réflexion et au discernement dans la pratique de leur fonction. Les principes généraux sont :

***Le respect des droits de la personne*** en particulier par l’observation du secret professionnel (« nul n’est tenu de révéler quoi que ce soit de lui-même »).

***La compétence*** : le psychologue est garant de sa formation et se doit de mettre ses connaissances à jour régulièrement. Il définit son champ d’intervention et fixe ses limites quand il n’a pas la compétence requise.

***Les responsabilités*** : le psychologue a le choix des méthodes et outils qu’il met en œuvre. Il répond personnellement de ses choix et conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

***La probité*** : le psychologue applique les principes de justice et de morale dans toutes ses relations professionnelles.

***La qualité scientifique :*** les modes d’intervention choisis doivent pouvoir faire l’objet d’une explication raisonnée de leurs fondements théoriques ou de leur construction et pouvoir faire l’objet d’une discussion entre professionnels. Le psychologue se doit aussi de respecter les choix de ses collègues.

***Le respect du but assigné*** : les méthodes employées répondent à des objectifs définis, le psychologue doit veiller à ce que leur utilisation ne soit pas détournée du but initial.

***L’indépendance professionnelle*** : le psychologue ne peut dépendre d’aucune forme d’autorité dans le choix et la mise en œuvre de ses investigations.

***Clause de conscience :*** dans tous les cas où le psychologue estime ne pouvoir respecter les principes précédents, il est en droit de faire jouer la clause de conscience.

### Les textes officiels

***Historique :***

* 1945 : création du premier poste de psychologue scolaire
* 1960 : arrêté du 11 avril 1960, création du diplôme d’état
* Circulaire du 8 novembre 60, définition des missions du psychologue scolaire
* 1970 : création des GAPP, groupes d’aide psychopédagogique
* 1990 : création des RASED, réseaux d’aides spécialisées aux élèves en difficulté (circulaire du 9 avril 1990)

création du DEPS, diplôme d’état de psychologie scolaire

* 2002 : la circulaire du 30 avril 2002 redéfinit les missions des RASED et des psychologues scolaires dans le cadre des dispositifs de l’adaptation et de l’intégration scolaire dans le premier degré

***Les missions du psychologue scolaire***

Les actions du psychologue scolaire s’articulent autour de deux grands axes : le RASED et l’intégration des élèves en situation de handicap.

*Au sein du* ***RASED***.

Deux objectifs sont assignés : la prévention et laremédiation**.**

**- La prévention** passe par l’observation, l’évaluation initiale, les bilans personnalisés. Elle permet de préciser des objectifs sur lesquels l’équipe éducative doit se mobiliser en priorité et de rechercher des ajustements des conditions d’apprentissages dans la classe (personne ressource). Cet objectif requiert une étroite collaboration entre les intervenants spécialisés et les maîtres de classe. Dans ce cadre préventif, une attention particulière est accordée à l’apparition de troubles spécifiques du langage oral ou écrit (circulaire du 31 janvier 2002).

**La remédiation :** lorsque les difficultés s’installent, des aides spécialisées peuvent être mises en place dans le cadre d’un projet d’aide personnalisé. Le psychologue scolaire concourt à l’analyse des difficultés, à l’établissement et à la régulation des projets d’aide en collaboration avec les enseignants spécialisés.

*- Dans le cadre de* ***l’intégration des élèves en situation de handicap***, le psychologue apporte son concours au dépistage et à la définition du handicap. Par son analyse et son suivi, il contribue à favoriser les conditions de scolarisation de l’élève concerné.

Dans l’exercice quotidien de ces missions, les actions du psychologue scolaire revêtent des formes multiples, nous avons choisi de vous les présenter suivant deux orientations : les actions directes auprès des élèves, les actions indirectes.

## Les interventions directes (auprès de l’enfant)

### L’observation en classe

L’observation pratiquée en classe par le psychologue scolaire concerne principalement les élèves scolarisés en maternelle ou ceux, plus âgés, présentant des problèmes de comportement.

La présence du psychologue dans la classe (surtout en maternelle) permet une première approche de l’enfant avec un adulte extérieur à l’école. Il s’agit de faire en sorte que le psychologue soit reconnu par l’enfant comme une personne travaillant à l’école et acceptée par elle ; ceci facilitera un éventuel travail ultérieur individuel avec l’enfant.

Outre cette approche première, l’observation en classe va fournir de multiples informations sur les conduites d’un enfant concerné au sein du groupe classe : ses capacités à communiquer, le comportement manifesté à l’égard de ses pairs, vis-à-vis de l’enseignant, des tâches proposées…(**présentation de la « grille d’observation en** **milieu scolaire »**).

### L’entretien avec l’enfant

Il doit être, dans la mesure du possible, conduit dans un lieu calme, adapté à l’enfant.

Le lieu d’entretien doit offrir l’avantage de n’être pas un lieu d’apprentissage, ainsi ce local doit mettre une distance avec la classe.

L’entretien réalisé par le psychologue se caractérise par une prise en compte de l’autre comme « sujet », c’est-à-dire comme être autonome, désirant, capable de penser par lui-même. C’est le sujet dans sa dynamique globale que le psychologue rencontre. Pour Emmanuelli (*La pratique de la psychologie clinique, Paris, Dunod, 1997*), cette position ne signifie pas que le psychologue se refuse à toute intervention mais « elle comporte le refus de juger, l’acceptation de tout entendre sans parti pris et sans critique. »

Au cours du premier entretien, il est nécessaire de :

- donner à l’enfant des explications claires et adaptées à son âge quant à notre statut et à sa présence ; lui expliquer le motif de la rencontre.

- faire savoir à l’enfant que le rôle du psychologue est d’écouter et non pas d’enseigner, que la parole a beaucoup de valeur dans ce lieu. Cette offre d’écoute va donner un prix à la parole du sujet.

- inscrire l’enfant dans une temporalité : il doit connaître les modalités des rencontres, savoir quand aura lieu le prochain entretien et ce qui va se passer pour lui dans un avenir plus ou moins lointain.

- respecter la parole de l’enfant ; lui signifier la confidentialité des propos tenus avec lui.

Le fait de parler seul avec un adulte n’est pas habituel à l’enfant. L’entretien peut ainsi être médiatisé par le jeu ou le dessin.

Au fil des rencontres, l’entretien va être centré sur l’enfant lui-même. Le psychologue cherchera à obtenir des informations directes sur les perceptions et les sentiments de l’enfant devant le problème qu’il rencontre. Il s’agit de rester dans une attitude d’écoute, d’accueil et non de questionnement, d’enquête et d’inquisition.

L’entrevue est conduite en fonction de l’âge de l’enfant, de son niveau de compréhension et d’expression. Selon l’âge, le psychologue pourra évoquer ses amis, ses centres d’intérêt, ses perceptions de l’école et de son rôle, les difficultés rencontrées dans les différentes matières scolaires, ses forces et ses faiblesses, les facteurs le motivant ou le décourageant. L’enfant peut nous faire part de la perception qu’il a de ses difficultés et sa façon de les vivre **(présentation du tableau présentant le questionnement du psychologue).**

Le psychologue respectera les silences et le rythme de l’enfant, l’aidera à verbaliser les émotions.

On constate que de nombreux enfants saisissent la possibilité qui leur est offerte d’échanger et de se confier dans le cadre sécurisé de l’entretien. Le psychologue doit faciliter la mise en mots d’éprouvés, d’événements vécus (conflits familiaux, divorce des parents, décès, accidents…) parfois tus et peu élaborés au niveau psychique. La rencontre avec le psychologue constitue alors une occasion de mettre en mots ce qui a été ressenti mais non identifié et non parlé ; occasion d’évoquer librement souvenirs, fantasmes et émotions qui sont attachés à ces événements de la réalité comme à ceux de la vie psychique de l’enfant. Cet espace de parole et d’écoute peut avoir fonction de facilitation de la mise en représentation. Il permet à l’enfant de mieux apprécier les situations qu’il vit, de mieux identifier les difficultés qu’il rencontre.

Les entretiens oeuvrent à la construction, au développement et à l’épanouissement de la personnalité de l’enfant.

### Les épreuves scolaires

Nous parlerons ici de la **BAT ELEM Révisée** : batterie d’épreuves pour l’école élémentaire.

Il s’agit d’un ensemble de tests scolaires destinés à l’évaluation des apprentissages les plus significatifs normalement observés au cours du cycle II et de la première année du cycle III de la scolarité primaire.

Les évaluations proposées couvrent quatre années : grande section maternelle, CP, CE1 et CE2. Elles sont adaptées au mode d’intervention des psychologues scolaires mais peuvent aussi constituer des outils de travail pour les maîtres spécialisés chargés d’intervenir auprès de petits groupes en vue d’une aide spécifique.

Plusieurs des tests sont assez proches, dans leur présentation, d’exercices familiers aux élèves, mais ils ne font jamais double emploi avec les évaluations effectuées à l’initiative des enseignants ou de l’administration de l’Education nationale.

Destinés à l’analyse des apprentissages pour des enfants qui, en général, auront été signalés par leurs enseignants, ils ont été construits pour éclairer les décisions des psychologues scolaires. Ces décisions sont d’abord de l’ordre du « diagnostic scolaire » au sein d’un tableau de difficultés qui peut être plus large.

Dans la liste des tâches proposées, certaines correspondent à des apprentissages scolaires au sens strict, par exemple la copie de mots (GSM) ou « l’exactitude » de l’oralisation en lecture (CE1, CE2).

D’autres tâches cherchent plutôt à préciser les modalités des apprentissages. C’est ainsi que l’épreuve « dictée » donne la possibilité d’une distinction entre les acquisitions d’ordre phonétique, celles qui se réfèrent à l’usage et celles qui découlent de l’application de règles grammaticales.

L’investigation relative à la conscience phonologique est destinée à éclairer un aspect de la démarche cognitive dans le cadre d’un apprentissage plus large, celui du codage de la langue orale.

Enfin, sont introduites pour certaines des épreuves, des possibilités de seuil orientant la suite de l’examen. C’est ainsi que l’accès aux symbolismes permet d’entrer ou non dans le domaine de la langue écrite **(présentation des planches et du matériel de la Bat Elem R)**

Les bilans scolaires peuvent faire l’objet d’une étude sommative. C’est notamment le cas lorsqu’ils sont intégrés dans un compte-rendu destiné à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en vue d’un aménagement du parcours scolaire ou d’une orientation spécifique concernant un enfant.

Par ailleurs, ils peuvent être utilisés de façon formative. Ils vont permettre des analyses plus précises qui seront restituées aux collègues du RASED lors des réunions de synthèse.

### Les épreuves psychométriques

Piéron (dans « *Vocabulaire de la psychologie* ») définit un test comme « une épreuve définie, impliquant une tâche à remplir identique pour tous les sujets, avec technique précise pour l’appréciation du succès ou de l’échec ou pour la notation numérique de la réussite. La tâche peut comporter une mise en œuvre soit de connaissances acquises (tests pédagogiques) soit de fonctions sensori-motrices ou mentales (tests psychologiques).

Huteau et Lautrey (« *Les tests d’intelligence* », collection repères, édition La découverte, 1997) associent quatre propriétés au test :

* il est standardisé
* il permet de situer la conduite de chaque sujet dans un groupe de référence
* le degré de précision des mesures qu’il permet est évalué (fidélité)
* la signification théorique ou pratique de ces mesures est précisée (validité)

Les épreuves généralistes d’intelligence principalement utilisées sont : la WPPSI III (Echelle d’intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire, 3e édition), le WISC IV (Epreuve d’intelligence pour enfants de Wechsler, 4e édition), le K-ABC (Batterie pour l’examen psychologique de l’enfant de Kaufman).

Quand il s’agit de faire passer un test à un enfant, des précautions préalables doivent être prises. Il est bien évident que le psychologue ne met pas de but en blanc, chronomètre au poing, un enfant devant une tâche à exécuter, un problème à résoudre. Il prend contact avec lui, lui parle, le met à l’aise. S’il ne le fait pas, la brutalité de l’entrée en matière peut avoir un effet négatif voire traumatique sur un certain nombre d’enfants, dont les résultats sont péjorés de ce fait.

En outre, la passation doit se faire dans un local bien éclairé et calme.

Les résultats recueillis à l’aide des tests procurent d’importantes informations dans l’évaluation d’une fonction psychologique supérieure aussi complexe que l’intelligence, des fonctions cognitives comme la mémoire ou l’attention, des manifestations symptomatiques comme l’anxiété.

Le fait que les épreuves soient étalonnées, qu’elles se réfèrent aux normes du groupe auquel l’enfant appartient, qu’elles proposent de considérer les résultats recueillis par un intervalle de confiance qui tienne compte de l’erreur de mesure, cadre et sécurise le travail de compréhension et d’interprétation.

Bien que les données fournies par les tests, et notamment le QI, soient des éléments précieux pour le psychologue, ils ne doivent, toutefois, pas être interprétés de manière isolée. En 1991, Wechsler dit « L’évaluation psychologique est une activité clinique qui utilise les notes obtenues à des tests, mais uniquement comme l’une des sources à partir desquelles un clinicien réfléchi élabore le portrait psychologique intégré et complet de l’adulte ou de l’enfant examiné ».

Malgré toutes ses qualités, un bon test n’est qu’un moyen d’exploration psychologique. Il fournit des renseignements précieux mais pas de diagnostic.

La notion isolée de QI se voit relativisée par le risque de porter sur l’enfant une estimation erronée notamment parce que son élaboration dépend de l’épreuve choisie, de sa portée et de ses limites spécifiques. Il est toujours nécessaire de le replacer dans un contexte plus large associé aux autres bilans disponibles et aux observations effectuées par ailleurs. Il est nécessaire de le replacer dans la dynamique psychique singulière de l’enfant.

## Les actions indirectes

Les entretiens avec la famille.

Les entretiens avec les enseignants.

Les relations avec les organismes de soins.

Les relations avec les services sociaux ou judiciaires

Les relations avec les services municipaux

Les synthèses RASED

Les synthèses avec l’enseignant référent

Les PPS, les documents précurseurs, les réunions d’équipe éducative

Les conseils de cycle, d’école

Les actions de formation (animations pédagogiques, stages)

# III. Présentation des principaux tests psychométriques

Trois ateliers au choix : explications et manipulations

* le K-ABC
* Le WISC IV
* La WPPSI III

# 

[I. Déballage oral : expériences et attentes 1](#_Toc217308226)

[II. Exposé : les missions du psychologue scolaire 1](#_Toc217308227)

[Introduction 1](#_Toc217308228)

[Formation 1](#_Toc217308229)

[Le Code de déontologie (présentation du texte officiel) 1](#_Toc217308230)

[Les textes officiels 2](#_Toc217308231)

[Les interventions directes (auprès de l’enfant) 2](#_Toc217308232)

[L’observation en classe 2](#_Toc217308233)

[L’entretien avec l’enfant 3](#_Toc217308234)

[Les épreuves scolaires 4](#_Toc217308235)

[Les épreuves psychométriques 5](#_Toc217308236)

[Les actions indirectes 6](#_Toc217308237)

[III. Présentation des principaux tests psychométriques 6](#_Toc217308238)

[IV. Retour pour questions diverses 6](#_Toc217308239)